

Objet : Téléphérique Urbain Sud – Projet de convention foncière tripartite

Auzeville, le 5 juin 2019

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de travaux en réserve naturelle régionale (RNR) pour la réalisation du téléphérique urbain sud (TUS), et notamment lors de la réunion du groupe de travail « Aires naturelles » du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Occitanie (CSRPR) du 22 mai dernier, il est apparu opportun de compléter votre dossier par des pistes d'améliorations des mesures compensatoires proposées, dont une consistant à remplacer le projet de conventionnement avec un particulier pour la mise en gestion de foncier (MC1), par une acquisition à réaliser dans le cadre d'une convention à établir avec la SAFER Occitanie et Nature en Occitanie (NEO).

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce (CNP), il vous est nécessaire de procéder à la recherche de nouveau foncier pour les besoins de la mesure compensatoire MC3, sachant que sur ce point, l'analyse de l'appel à candidature auquel vous avez répondu pour les parcelles de Mongiscard est en cours.

Aussi, par la présente, je vous confirme que la SAFER s'engage dans une collaboration étroite avec Tisséo Ingénierie et Nature en Occitanie, afin d'aboutir dans les meilleurs délais à la signature d'une convention tripartite précisant nos engagements respectifs, consistant principalement à :

- Pour SAFER, à procéder à la recherche, et de mener à bien dans un délai de 3 ans, l'acquisition de parcelles boisées d'une surface de 20ha minimum à l'intérieur du périmètre d'opportunité de la RNR (MC1), ainsi que de parcelles en milieux ouverts favorables à la cisticoles de jonc d'une surface de 5,2ha minimum (MC3) dans l'hypothèse où l'appel à candidature sur Montgiscard n'aboutissait pas,
- Pour NEO, à intégrer les parcelles boisées (MC1) dans le périmètre de la RNR, et à en assurer la gestion,
- Pour Tisséo Ingénierie, à financer cette acquisition pour un montant total maximum de 260.000€, dont 200.000 maximum pour les parcelles boisées (MC1).

Je vous prie de croire Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Gilles DANES
Directeur Départemental



SIÈGE SOCIAL

10 chemin de La Lacade

Auzeville-Tolosane

BP 22125

31321 Castanet-Tolosan Cedex

Tél. 09 70 10 20 30

service-accueil@safer-occitanie.fr

www.safer-occitanie.com

S.A. au capital de 6 982 624 €

RCS Toulouse

SIREN 086 120 235

APE 4299 Z